

DECRET N° 95-366 du 21 Novembre 1995

Portant création, attributions, organisation et fonctionnement de la Cellule d'Analyse de Politique Economique

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU la Loi N° 94-009 du 28 Juillet 1994 portant création, organisation et fonctionnement des établissements et offices publics à caractères social, culturel et scientifique ;
- VU la Décision N° 91-042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU le Décret N° 95-183 du 23 Juin 1995 portant composition du Gouvernement ;
- VU le Décret N° 92-63 du 10 Mars 1992 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique ;
- SUR Proposition du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique
- LE Conseil des Ministres entendu en sa séance du 02 Novembre 1995,

D E C R E T E

Article 1er..- Il est créé en République du Bénin une Cellule d'Analyse de Politique Economique (CAPE).

Article 2..- La Cellule a pour objectif d'impulser une dynamique à la fonction d'analyse de politique économique en contribuant à créer un noyau de personnes capables de mener des analyses approfondies sur les grands problèmes de développement économique et social du Pays.

Article 3..- Pour atteindre cet objectif, la Cellule met en oeuvre une stratégie à quatre composantes que sont :

- * la réalisation d'études économiques ;
 - * la formation des cadres de l'administration économique nationale
 - * la mise en place de mécanismes de débats et de dialogue sur les sujets de préoccupation majeure de la société au plan socio-économique ;
 - * la diffusion des travaux de recherche réalisés en matière de développement économique.
- .../...

Article 4. - La Cellule d'Analyse de Politique Economique est un organisme public doté d'une autonomie organisationnelle, financière et de gestion.

Article 5. - La Cellule d'Analyse de Politique Economique élabore et met en oeuvre un programme qu'elle soumet préalablement à l'appréciation et à l'adoption de son Conseil d'Administration.

Article 6. - La Cellule d'Analyse de Politique Economique est financée par les ressources provenant du budget de l'Etat et des partenaires au développement du Bénin ;

Article 7. - Le cadre institutionnel de gestion de la Cellule comprend :

- une Sous-Commission d'Analyse de Politique Economique au sein de la Commission Nationale du Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;

- un Conseil d'Administration ;

- la Cellule d'Analyse de Politique Economique.

Un Arrêté du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique précisera l'effectif de la cellule, sa composition et les modalités de son recrutement.

Article 8. - La Sous-Commission d'Analyse de Politique Economique est le Comité d'Orientation des travaux de la Cellule.

Elle est chargée de contribuer à :

- créer un environnement propre à assurer la réalisation des travaux de la Cellule ;

- assurer la prise en compte des résultats des recherches effectuées dans les mesures de politique économique à prendre par le Gouvernement.

A ce titre, la Sous-Commission définit :

- les objectifs et les orientations de la Cellule ;

- examine et approuve son rapport annuel ;

- veille à ce que les travaux de la Cellule répondent aux besoins et aux priorités du Gouvernement.

Article 9. - La Sous-Commission d'Analyse de Politique Economique est composée :

- d'un représentant du Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;

- du Directeur du Plan et de la Prospective ;

- du Directeur Général de l'Institut National de Statistique et d'Analyse Economique ;

- du Directeur de l'Analyse, de la Prévision et des Synthèses du Ministère du Développement Rural ;

.../...

- du Directeur Général des Affaires Economiques du Ministère des Finances ;
- du Secrétaire Technique de la Commission Nationale de Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
- du Doyen de la Faculté des Sciences Juridiques, Economiques et Politique (FASJEP) de l'Université Nationale du Bénin ;
- du Directeur de l'Institut National d'Economie (INE) de l'Université Nationale du Bénin ;
- du Directeur Général du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique ;
- d'un Représentant du Ministre des Travaux Publics et des Transports ;
- d'un Représentant du Ministre du Commerce et du Tourisme ;
- d'un Représentant du Ministre de l'Environnement, de l'Habitat et de l'Urbanisme.

Elle est présidée par le Directeur du Plan et de la Prospective du Ministère du Plan et de la Restructuration Economique.

Article 10.- Le Conseil d'Administration est chargé de concevoir la ligne de conduite des travaux, de définir les thèmes de recherche, de recevoir et d'apprécier les rapports d'activités de la Cellule.

Dans ce cadre, le Conseil d'Administration :

- approuve les directives en matière de personnel ainsi que les procédures administratives à suivre pour le recrutement, les conditions d'emploi, la rémunération et les prestations ;
- recrute le Directeur et les experts et établit leurs conditions d'emploi ;
- a pouvoir de sanction sur les membres de la Cellule ;
- examine et approuve les programmes et les activités de la Cellule ;
- veille à l'intégrité et à la responsabilité financière de la Cellule en s'assurant notamment que ses opérations font l'objet d'un audit régulier.

Article 11.- Le Conseil d'Administration est composé :

- d'un Représentant du Président du Conseil Economique et Social ;
- d'un Représentant du Ministre, Secrétaire Général de la Présidence de la République ;
- du Directeur du Plan et de la Prospective ;
- du Directeur Général des Affaires Economiques du Ministère des Finances ;

.../...

- 4
- du Secrétaire Technique de la Commission Nationale du Suivi de l'Application du Programme d'Ajustement Structurel ;
 - du Directeur Général de l'Institut National de la Statistique et de l'Analyse Economique ;
 - du Directeur Général du Centre Béninois de la Recherche Scientifique et Technique ;
 - du Président de la Chambre du Commerce et d'Industrie du Bénin ;
 - d'un Cabinet d'Etudes privé.

La présidence du Conseil d'Administration est assurée par le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique ou son Représentant.

Article 12.- Un Arrêté du Ministre du Plan et de la Restructuration Economique, Président du Conseil d'Administration précisera les modalités de son organisation et de son fonctionnement.

Article 13.- Dans le cadre de la tutelle qu'il exerce, le Ministre du Plan et de la Restructuration Economique :

- préside le Conseil d'Administration ;
- nomme et sanctionne le Directeur et les experts de la Cellule sur proposition du Conseil d'Administration ;
- contribue à la diffusion des travaux de la Cellule.

Article 14.- Pour mener à bien ses travaux, la Cellule est dotée du personnel nécessaire composé d'experts nationaux, d'assistants de recherche et du personnel d'appui administratif.

Le Comité de Sélection du personnel de la Cellule est composé de personnes choisies parmi les Membres du Conseil d'Administration. Elles seront aidées dans leur tâche par un Cabinet privé sélectionné par consultation restreinte.

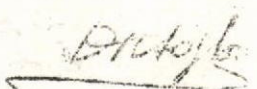
Article 15.- La Cellule est dirigée par un Directeur recruté par le Conseil d'Administration et nommé par son Président.

Les autres experts sont recrutés par le Conseil d'Administration.


Article 16.- Les experts de la Cellule recrutés dans l'administration publique seront utilisés, à leur retour, aux postes correspondant aux expériences accumulées au cours de leur séjour au sein de la Cellule.

Fait à COTONOU, le 21 Novembre 1995

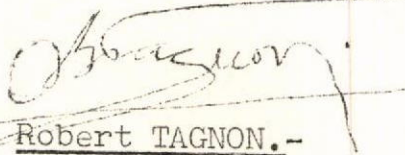
par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,


Nicéphore SOGLO.- .../...

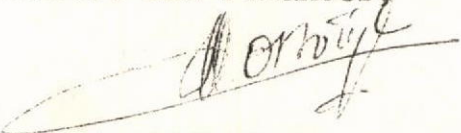
Le Ministre d'Etat, Chargé de la Coordination
de l'Action Gouvernementale et de la Défense
Nationale,


Désiré VIEYRA.-

Le Ministre du Plan et de la
Restructuration Economique,


Robert TAGNON.-

Le Ministre des Finances,


Paul DOSSOU.-

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CC 2 CS 2 CES 2 CES 2 HAAC 2 MPRE 4 MF 4 A
AUTRES MINISTERES 18 DGBM-DGID-DGDDI-DGTCP-CF 5 UNB-INE-FASJEP 3
CBRST 1 DCCT-ONEPI-GDE 3 JORB 1.